

DEPARTEMENT
Dordogne

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT

ARRONDISSEMENT
Sarlats

CANTON
St Cyprien

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

<p>NOMBRE de conseillers <i>en exercice : 15</i> <i>De présents : 11</i> <i>De votants : 15</i></p>

L'an deux mille vingt deux, le 11 avril 2022 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Martial, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames BENITTA – GERARDIN– MENARDIE M – VALIERE et Messieurs AVAZERY – BEZANGER – CABANNE - DE FONTAINE - MENARDIE H – PIVIN - ROBARDET - .

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage

Étaient absents : Mme BESSE (procuration à M. BEZANGER) – Mme PICOT (procuration à Mme VALIERE) - Mr GOURDIS (procuration à Mr MENARDIE Hervé) – Monsieur VIDAL (procuration à Mme BENITTA)

Le présent procès-verbal est approuvé le : / /2022.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/04/2022

La secrétaire de séance est Mme Annie Gérardin

Le Maire ouvre la séance à 19 h et demande que les membres du conseil aient une pensée pour Lurdes et sa maman.

L'approbation du conseil municipal du 21 mars sera faite lors du prochain conseil. Un rappel de la liste des personnes chargées de la tenue du bureau de vote est fait.

<p>Objet : Vote du budget primitif 2022 de la commune.</p>
--

Le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune et fournit au conseil municipal toutes les explications utiles sur les divers éléments de recettes et de dépenses ordinaires. Il s'élève respectivement pour les deux sections à :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
-Recettes : 578 876,66	- Recettes : 213 464,60
-Dépenses : 578 876,66	- Dépenses : 213 464,60

Le maire propose d'adopter le budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de voter le budget primitif 2022
- et de charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet

Mise au vote : à l'unanimité

**Objet :
Vote du budget primitif
2022 du pôle commercial**

Le Maire présente le budget primitif 2022 du pôle commercial. Il fournit au conseil municipal toutes les explications utiles sur les divers éléments de recettes et de dépenses ordinaires. Il s'élève respectivement pour les deux sections à

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
-Recettes : 73 390	- Recettes : 102 530,10
-Dépenses : 73 390	- Dépenses : 102 530,10

Le maire propose d'adopter le budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de voter le budget primitif 2022
- et de charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet

Mise au vote : à l'unanimité

**Objet : Vote du budget
primitif 2022 de
l'assainissement**

Le Maire présente le budget primitif 2022 de l'assainissement. Il fournit au conseil municipal toutes les explications utiles sur les divers éléments de recettes et de dépenses ordinaires. Il s'élève respectivement pour les deux sections à :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
-Recettes : 42 004,34	- Recettes : 124 443,27
-Dépenses : 42 004,34	- Dépenses : 124 443,27

Le maire propose d'adopter le budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de voter le budget primitif 2022
- et de charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Mise à disposition au service de l'Assainissement du personnel communal. Remboursement de traitement au budget communal 2022 à disposition au service de l'Assainissement du personnel communal.

Le maire expose que la commune met à la disposition des services de l'Assainissement :

Georges Ponchel/Aubin Leblond à raison de 4 h par semaine
Soit un salaire annuel de : 2 000 €

En conséquence, il propose que le budget de l'Assainissement rembourse au budget communal la somme de : 2 000 €.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Reversement du budget primitif 2022 de la commune au budget primitif 2022 de l'assainissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de reverser une somme de 3 667,34 € de l'article 6521 (fonctionnement dépenses) du budget primitif 2022 de la commune à l'article 774 (fonctionnement recettes) du budget primitif 2022 de l'assainissement :

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Reversement du budget primitif 2022 de la commune au budget primitif 2022 du pôle commercial

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de reverser une somme de 46 491,80 € de l'article 6521 (fonctionnement dépenses) du budget primitif 2022 de la commune à l'article 774 (fonctionnement recettes) du budget primitif 2022 du pôle commercial

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Borne électrique place de l'église : raccordement au réseau électrique

Le Maire évoque le projet d'installation d'une borne électrique place de l'église et indique que ce projet nécessite un nouveau raccordement électrique.

Il présente la proposition de raccordement, communiquée par ENEDIS, pour un montant de 1 331,28 € TTC.

Après débat sur le choix du lieu et du coût de l'opération, il a été décidé de reporter la décision au prochain conseil car des informations complémentaires portant sur l'électricité sont nécessaires.

Objet : Participation au volet prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T. ; avis favorable en date du 25 mars 2022

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, **la collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire au **1^{er} juin 2022**.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **10 € par agent**.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Participation au voyage scolaire des élèves du secondaire

Le Maire propose que la commune participe aux financements des sorties et voyages scolaires des élèves du secondaire de Saint Martial de Nabirat, en versant aux établissements scolaires une participation par élève.

Dans un souci d'harmonisation avec les communes voisines, le Maire propose d'aligner les montants de la participation communale sur ceux votés par les Conseils Municipaux de Domme et de Cénac et St Julien, à savoir :

- 35 € par élève pour les sorties et voyages en France ;
- 50 € par élève pour les voyages à l'étranger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Participation au voyage scolaire d'un élève au lycée Pré de Cordy de deux postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50€ au Lycée Pré de Cordy à Sarlat-La Canéda afin de financer un séjour pédagogique en Irlande auquel a participé une élève de St Martial de Nabirat, du 08 au 13 février 2022.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Vente d'une parcelle située dans le Bourg

Le Maire indique que M. et Mme Hinds sont intéressés par l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section B N° 2116 d'une contenance de 18 m2 qui est enclavée dans leur propriété.

La commune a convenu avec M. et Mme Hinds de leur vendre cette parcelle pour un prix de 100 € et les frais de notaire étant à la charge de M. et Mme Hinds.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte de vendre la parcelle section B n° 2116 pour 100 € et autorise le maire ou Mme Annie Gérardin maire-adjoint à signer l'acte notarié.

Mise au vote : à l'unanimité

Communications CM du 11 avril 2022

Rencontre avec le nouveau Directeur du Camping Le Carbonnier

Un groupe d'élus a rencontré M. Nicolas Castelet, nouveau Directeur du Camping « Le Carbonnier », pour évoquer avec lui plusieurs dossiers et notamment le problème du déversement du trop-plein du lac dans les eaux traitées par la station d'épuration. Ce problème a été pris en compte par le nouveau Directeur qui le traitera dès que cela lui sera possible.

Carrières de Bouzic

Suite à l'enquête publique qui avait été diligentée par les services de l'Etat et pour laquelle l'avis de la commune avait été sollicité, un arrêté préfectoral du 23 mars 2022 a autorisé l'exploitation de la carrière de pierres sises au lieu-dit « Langlade » sur la commune de Bouzic pour une durée de 20 ans.

Fibre optique

Suite à l'annonce de l'arrivée prochaine de la fibre optique sur la commune et de la communication d'un dossier relatif aux modalités techniques de cette arrivée, un certain nombre de questions restent en suspens (desserte des hameaux, installation de l'armoire, passage des câbles, etc...). Pour faire le point, une réunion est organisée le 15 avril après-midi avec M. Daschier, responsable du Syndicat Départemental Périgord Numérique, porteur de l'opération.

Aires déchets

Les nouvelles aires de déchets sont désormais opérationnelles et les nouveaux containers remplacent les bacs qui ont été retirés et qui seront repris par le SICTOM du Périgord Noir. Les aires de dépôts du Monument aux Morts et du Couderc ne devront plus être utilisées. Les élus craignent la multiplication des incivilités. Une étude pour de la vidéo surveillance va être sollicitée, plus particulièrement pour l'aire des Peyralades située en bordure d'une voie assez fréquentée.

Evacuations eaux usées toilettes publiques et appartements Mairie

Des problèmes récurrents ont été constatés.

Concernant les toilettes publiques, à la suite de l'intervention, le 23 mars dernier, de l'entreprise Bouriane Vidanges, les obturations fréquentes peuvent s'expliquer par un écrasement du tuyau PVC générant une réduction de moitié de son diamètre. En outre la canalisation ne va pas en ligne droite vers le tabouret situé sur le trottoir. Les travaux de rectification seront effectués par les agents communaux. L'entreprise conseille également l'utilisation d'un papier toilette qui se désagrège mieux.

Concernant les occupants des appartements de la Mairie, leurs locataires se plaignent de problèmes d'évacuation des eaux usées et de remontés résiduelles. Il a été constaté que le circuit d'évacuation des eaux usées, mal installé, favorise ces remontés. Un bouchon a été découvert par l'entreprise Bouriane Vidanges et son traitement nécessite l'accès à un tabouret situé sous les dalles de la cour de la mairie.

Les agents communaux seront chargés de déposer les dalles pour permettre l'intervention de l'entreprise.

Plan Communal Sauvegarde

Il a été présenté à la commission le 7 avril dernier et a fait l'objet de quelques corrections qui ont d'ores et déjà été intégrées. Le document finalisé doit être transmis pour avis à la Préfecture.

Par ailleurs, suite à une demande de la Préfecture, le Maire a confié à M. Christian Ussel, un travail de recensement des cavités et mouvements terrains de la commune, document qui complètera le plan Communal de sauvegarde. Ce document est quasiment finalisé et sera remis prochainement à la municipalité.

Eclairage public

Dans le but de faire des économies sur le compte budgétaire « électricité », les élus vont examiner in situ la possibilité de réduire l'amplitude horaire de fonctionnement de plusieurs points d'éclairage public, voire en éteindre quelques-uns à certaines périodes de l'année.

Il est également demandé au Maire s'il peut communiquer une estimation des économies que fera la commune après l'opération de modernisation de l'éclairage public.

Défense incendie

Un groupe d'élus se réunira le 13 mai prochain pour travailler sur la défense incendie et préparer la rencontre avec le service Urbanisme de la Communauté de Communes. Cette séance de travail sera consacrée à l'examen des possibles emplacements fonciers pour installer des réserves souples d'eau.

Transports Scolaires

Lors du dernier Conseil d'école, un parent d'élève a évoqué le problème du stationnement du bus le matin, qui contraint souvent les enfants, après être descendus par l'arrière, à marcher dans le caniveau pour rejoindre l'école. Une discussion s'engage. Une solution devra être trouver pour essayer de résoudre ce problème.

Sécurité des bâtiments communaux

Roger Robardet fait le point sur la suite donnée aux différents rapports de visites de VERITAS et indique que la liaison avec la prise de terre du pétrin du boulanger a été effectuée.

Personnel Communal

Un élu fait part de l'attitude d'un agent à son égard (état d'énervement et réponses inadaptées). Ce type de comportement ne semble pas nouveau (un autre élu ayant déjà constaté le même comportement à son égard). La Maire indique qu'il recevra cet agent.

Fin de la séance à 22 h 30